

7 - Garantie de la Ville à la SAEM Aktya à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant de 756 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif pour l'acquisition de locaux d'activités rue de la Madeleine à Besançon - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2013

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans sa séance du 21 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une garantie à la SAEM Aktya à hauteur de 50 % d'un prêt de 756 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux d'activités et des parkings au 6 rue de la Madeleine à Besançon.

Les caractéristiques initiales étaient les suivantes :

- Montant du prêt : 756 000 €
- Durée globale : 20 ans remboursable sur la base de 80 échéances trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel : 3,80 %.

Or, le taux d'intérêt annuel ayant changé, il convient de délibérer de nouveau.

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser la garantie d'emprunt et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252.1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux modalités d'octroi par les Régions, Départements et Communes, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé.

Décide

Article 1^{er} : D'accorder la garantie solidaire de la Ville de Besançon à Aktya l'Immobilier d'Entreprise du Grand Besançon, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 8 551 986 €, 6 rue Louis Garnier, 25000 Besançon, ayant pour numéro d'identification unique 493 017 776 RCS Besançon, à hauteur de 50 %, soit trois cent soixante dix-huit mille euros (378 000 €), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de sept cent cinquante six mille euros (756 000 €) que cette Société Anonyme d'Economie Mixte a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est à Nanterre (92000), 33 rue des Trois Fontanot, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux professionnels rue de la Madeleine à Besançon (25) et parkings.

Caractéristiques financières du concours :

- Nature du concours : prêt long terme
- Montant : sept cent cinquante six mille euros (756 000 €)
- Taux annuel d'intérêt : 3,65 % fixe.

Ce taux de 3,65 % l'an est garanti pour un versement intégral devant intervenir avant le 28 novembre 2013. Passée cette date et jusqu'au 28 juin 2014, pour les sommes restant à décaisser, le taux du prêt sera porté à 3,83 % l'an. Pour ces derniers versements, une deuxième tranche amortissable au nouveau taux sera créée avec la même périodicité de remboursement du capital et des intérêts, et échéance finale identique à celle de la 1^{ère} tranche. En cas de non mobilisation de l'intégralité des fonds

prêtés à la date du 28 juin 2014, le montant du prêt sera automatiquement et de plein droit réduit à hauteur du montant des fonds décaissés. Un tableau d'amortissement actualisé vous sera communiqué après la date de consolidation.

Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.

Durée : 20 ans remboursable sur la base de 80 échéances trimestrielles constantes.

La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du concours, soit **20 ans**.

Article 2 : Que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : D'autoriser le Maire de la Ville de Besançon ou l'un de ses délégataires à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Aktya l'Immobilier d'Entreprise du Grand Besançon et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie.

Article 6 : De renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Besançon a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification de la demande de garantie d'emprunt.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. MARIOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2013.